

LOCATION - ACCESSION

Le Prêt Social de Location Accession (PSLA) est un prêt conventionné qui permet de financer des opérations de location accession au profit des ménages ayant des revenus modestes (cf. plafond de ressources actuellement applicables).

LA LOCATION-ACCESSION SE DÉROULE EN 2 PHASES :

- 1 Une phase locative pendant laquelle le logement est loué au futur accédant à la propriété qui s'acquitte d'une redevance composée d'une indemnité d'occupation et d'une épargne constituant un apport personnel.
- 2 Une phase d'accession qui débute à la levée de l'option d'acquisition par le ménage précédent.

COMMENT ÇA MARCHE?

Les opérations financées en PSLA sont réalisées par les bailleurs sociaux. Le maître d'ouvrage doit offrir une garantie de rachat et une garantie de relogement au ménage accédant en cas d'accident de la vie ou de non-levée d'option.

Le PSLA est cumulable avec un autre prêt conventionné (PAS par exemple)

Les logements éligibles au PSLA doivent être occupés à titre de résidence principale par des personnes dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de ressources ci-dessous* :

Nombre de personnes/ logement	ZONE B et C
1	24 102 €
2	32 140 €
3	37 177 €
4	41 196 €
5 et +	45 203 €

* Plafonds applicables à ce jour (avis d'imposition N-2).

BON À SAVOIR

La mensualité de remboursement à la charge du ménage est plafonnée. La somme des mensualités ne doit pas dépasser la redevance payée au cours du mois précédant la levée d'option.

Le prix de vente est non révisable.

L'organisme constructeur doit fournir l'engagement d'un établissement de crédit.

Les ménages accédants peuvent bénéficier de l'aide personnalisée au logement (APL).

Le PSLA s'accompagne d'aides fiscales spécifiques : taux de TVA réduit à 5,5% + exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 15 ans.

LES GARANTIES OFFERTES



**GARANTIE
DE RELOGEMENT**



GARANTIE DE RACHAT

NOUS CONTACTER

LA RANCE

31 Boulevard des Talards - Saint-Malo

Tél. : 07 60 11 49 76

Mail : jmenard@larance.fr

